

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5023 — Cofatech Servizi/Edison)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 31/14)

1. Le 25 janvier 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Cofatech Servizi SpA («Cofatech Servizi», Italie), appartenant au groupe Gaz de France («Gaz de France», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle d'une partie d'Edison SpA («Edison», Italie), opérant dans le secteur de la production d'électricité («la cible», Italie), par achat d'actifs et d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Cofatech Servizi: services de gestion de l'énergie, d'installation et de maintenance en Europe,
- Gaz de France: fourniture de gaz et d'électricité en Europe,
- la cible: production d'électricité et de vapeur combinées (cogénération thermoélectrique) en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5023 — Cofatech Servizi/Edison, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.